

CONSEIL MUNICIPAL DU 30.11.2017

En préambule à la réunion du Conseil Municipal, M. ULTRA de la société VALECO présente un projet d'implantation d'un parc de 6 éoliennes, d'une puissance de 18 mégawatts, au sud de la commune.

DELIBERATIONS

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et du rapport du délégataire du service.

Le maire rappelle :

D'une part, que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Et d'autre part, que le délégataire doit communiquer à la collectivité un rapport d'activité sur l'exploitation des services dans l'année qui suit l'exercice concerné. Conformément à ces dispositions, la Société SAUR a adressé au Conseil le rapport 2016 relatif au service d'assainissement.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement PREND acte du rapport 2016 présenté par le délégataire SAUR.

Recensement INSEE / rémunération agent recenseurs

Le Maire donne informe le Conseil Municipal qu'il sera procédé prochainement, par arrêté municipal, à la désignation de deux agents recenseurs pour le recensement de la population qui aura lieu au début de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la rémunération à 880 € par agent.

Organisation des rythmes scolaires – rentrée septembre 2018

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la COVATI, compétente en matière d'enfance et petite enfance, hors temps scolaires,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de Til-Châtel en date du 13 novembre 2017 pour un retour à la semaine de 4 jours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (par 7 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre)

Décide que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera remis en place à la rentrée 2018,

Dit que les services compétents en matière de transports scolaires ont été informés des modifications prévues,

Propose à Madame la Directrice Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	samedi
Horaires matin	8h45 11h45	8h45 11h45		8h45 11h45	8h45 11h45	
Horaires après-midi	13h30 16h30	13h30 16h30		13h30 16h30	13h30 16h30	

Participation frais de scolarité :

Le Maire donne lecture des dépenses effectuées au profit des Écoles de Til-Châtel, telles qu'elles apparaissent au compte administratif 2016, pour l'année scolaire 2016/2017 :

60631	Produits d'entretien :	1341.58
60611	Eau & assainissement :	1332.43
60612	Énergie/électricité :	3693.97
60621	combustible :	8313.80
61522	Entretien bâtiments :	2386.11
6262	Frais de télécommunications/internet:	752.68
6067	Fournitures scolaires :	5458.41
6411	Personnel de service (Hors ATSEM) :	16404.48

Total 39683.46

Soit un coût par élève(171) de 232.06€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité qu'il sera demandé aux communes concernées une somme de 232.06€ par enfant non domicilié à Til-Châtel à titre de participation aux frais scolaires.

Décision budgétaire modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les crédits suivants :

Investissement	dépenses	compte 2031: 28500
	recettes :	compte 1328: 25650
		compte 10226 2850

Modification simplifiée du PLU

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de Til-Châtel est en cours de révision générale. Compte tenu des délais administratifs notamment, cette révision n'aboutira pas avant fin 2018.

Le Maire explique que le PLU doit faire l'objet d'une modification simplifiée. Cette modification simplifiée a pour but de permettre l'édification d'une serre sur la parcelle AH 11. Cette parcelle est actuellement classée N pour partie.

Ce projet de serre entre dans le cadre de la reprise de la ferme de Fontenotte pour une activité de maraîchage/culture de champignons. La viabilité de cette activité économique nécessite l'édification d'une serre début 2018.

Par conséquent, il est nécessaire de classer la totalité de la parcelle ZW 11 en zone NCa et de reprendre le règlement de cette zone afin de permettre l'édification d'une serre. D'autres solutions de zonage pourront également être étudiées avec les services de la DDT.

Le Maire explique que ces modifications peuvent s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie aux articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L. 153-41 du code de l'urbanisme.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du conseil municipal après une mise à disposition du dossier auprès du public, pendant une durée d'au moins un mois.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie de Til-Châtel du 02 janvier 2018 au 02 février 2018. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal. Le public sera invité à formuler ses observations sur le registre qui sera mis à sa disposition en mairie. Le secrétariat de la mairie sera à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme afin de permettre l'édification d'une serre.

2 - d'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.

3 - De donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU.

4 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre....article....).

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- aux maires des communes limitrophes,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R 123-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Approbation DCE travaux de mise en conformité accessibilité PMR de la mairie et aménagement d'une agence postale communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le DCE relatif aux travaux de mise en conformité accessibilité PMR de la mairie et à l'aménagement d'une agence postale communale,
- Mandate le maire afin qu'il soit procédé à une consultation
- Autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Demande de subvention DETR : travaux de mise en conformité accessibilité PMR de la mairie et aménagement d'une agence postale communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le principe de l'opération travaux de mise en conformité accessibilité PMR de la mairie et aménagement d'une agence postale communale pour un montant de 144006.- EUR HT
- sollicite le concours financier de l'état au titre du programme DETR bâtiments communaux abritant des mairies au taux maximal ;
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant
DETR	sollicitée	144006	38.67%	55687
CD21	Sollicitée	144006	Plafond	21500
CRBFC	Sollicitée	144006	Plafond	38017
TOTAL DES AIDES			80%	115204
Autofinancement			20%	28802

- précise que la commune est maître d'ouvrage.

Déclaration d'intention d'aliéner - Droit de préemption urbain

Conformément à la réglementation en vigueur, le maire donne lecture au Conseil Municipal de la liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises au droit de préemption urbain déposées depuis le 22.08.2016. Il précise que pour chacune de ces déclarations, la commune a renoncé à l'exercice de son droit de préemption.

Approbation de la modification des statuts de la Covati

Le Maire rappelle les articles 64 et 66 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) qui modifient les compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Ces articles renforcent les compétences obligatoires des communautés de communes en intégrant, à compter du 1er janvier 2018, la compétence: - GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Le Maire explique que la Covati bénéficie d'une DGF bonifiée. Cette dotation majorée est versée aux communautés de communes à Fiscalité Professionnelle Unique répondant à certains critères démographiques et exerçant un nombre de compétences plus important que celui de leur catégorie.

Sous l'effet des lois ALUR et NOTRe, les exigences en termes d'exercice de compétences se sont renforcées pour toutes les communautés de communes et notamment celles bénéficiant de la DGF bonifiée.

Au 1er janvier 2018, la Covati devra exercer au moins 9 groupes de compétences, dont la loi a fixé le contenu parmi 12 proposées.

Afin de satisfaire à ce critère, la Covati doit se doter de 2 compétences supplémentaires au titre des compétences optionnelles. La Covati a décidé de se doter des compétences optionnelles suivantes :

- Politique de la ville : élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- Création et gestion des maisons de service au public.

La version des statuts proposée vise à intégrer toutes ces modifications.

Vu la délibération de la Covati en date du 27 septembre 2017 notifiée à la commune le 29 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts proposée.

Vote les statuts annexés à la présente délibération et précise qu'ils seront applicables à compter du 1er janvier 2018.

Commission cimetière

Il est décidé de créer une commission qui sera chargée de l'étude de la création du nouveau cimetière. Les membres de ladite commission seront les suivants :

- Alain GRADELET (Président)
- Laurent TORTELIER (Vice-président)
- Anne MALOUBIER
- Audrey FLAMMANT
- Carole HUSSON
- Ludivine PATARIN
- Aurélie LAVENET
- Pascal BELLETEIX

Acceptation chèque don

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le chèque de M. NAGOT Benjamin d'un montant de 750 euros (à titre de don).

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à une demande de subvention formulée par une classe élémentaire, le maire est chargé de recueillir les différentes aides sollicitées par toutes les classes afin qu'il soit procédé à une répartition de l'enveloppe budgétaire annuelle.
- Un nouveau photocopieur sera installé à l'école élémentaire sans augmentation du coût global de la location.
- Une commande de tables et chaises pour la salle polyvalente a été passée.
- Les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 13 janvier 2018 à 18 heures. Après l'apéritif, un repas sur inscription sera proposé par les Amis de la Pétanque.
- Le loto du Téléthon organisé par le CCAS et les associations du village aura lieu le 2 décembre.
- La municipalité prendra en charge les fournitures nécessaires à la confection de décorations de Noël par les enfants dans le cadre des activités organisées par le service périscolaire.
- La MICA transmettra prochainement un dossier de consultation afin que soit désigné un maître d'œuvre qui sera en charge du projet d'extension du réseau d'assainissement public.
- Les Amis de la pétanque, le foyer rural et l'amicale des Pompiers remercient la municipalité pour la subvention annuelle.
- La commission de sécurité procédera à la visite périodique de la salle polyvalente le mercredi 13 décembre 2017 à 15h30.

Til-Châtel, le 07.12.2017

Le Maire,
A. GRADELET